

Résumé

XVème Congrès international organisé par AVUS

L'extension du système de la carte verte

Alain Pire, Secrétaire général du Conseil des Bureaux

Le Système de la carte verte doit-il encore s'étendre ? Avant de répondre à cette question, il convient de se demander pourquoi il a été créé et comment il a évolué.

Sa création découle d'une initiative prise en 1949 par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies qui souhaitait contribuer au développement des transports routiers internationaux en Europe en résolvant, lors du passage des frontières, le problème suscité par l'adoption de législations nationales rendant obligatoire l'assurance de la responsabilité civile automobile.

En 1953, dix-huit pays d'Europe ont adhéré au Système. Depuis lors, il n'a cessé de s'étendre vers l'Est et le Sud-Est de l'Europe ainsi que vers les pays du pourtour de la Méditerranée. Il compte actuellement quarante-cinq pays participants.

En 1996, les Bureaux ont décidé de fixer des limites à l'extension géographique du Système : les pays européens, c'est-à-dire ceux qui se trouvent à l'ouest de l'Oural et de la mer Caspienne et les pays du pourtour de la Méditerranée.

Depuis lors, les circonstances ont évolué : la Russie qui possède une grande partie de son territoire en Asie, est devenue membre en 2009 et dix pays du Proche-Orient, représentés par une organisation économique appelée ECO, demandent à devenir membres après avoir mis en place un système transitoire.

La décision de 1996 est-elle encore d'actualité ? La question mérite d'être posée en gardant à l'esprit le but poursuivi qui se trouve à la base de la création du Système à savoir, la facilitation des transports routiers internationaux ainsi que le développement des relations économiques entre l'Europe et l'Asie qui constitue une priorité pour la Commission économique pour l'Europe.

Le moment est donc venu d'entreprendre une réflexion sur une éventuelle modification de la décision de 1996 basée sur une analyse des arguments qui militent en faveur de l'extension du Système. Cette réflexion aboutira peut-être à l'abandon du critère géographique et à son remplacement par des conditions fondées sur l'existence d'un trafic routier international significatif et le respect de conditions techniques et financières strictes.